

CONSEIL MUNICIPAL du 15 novembre 2021

Attention : Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du conseil municipal suivant

L'an deux mil vingt-et-un, le quinze novembre, à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Fabrice VELY, maire.

Date de la convocation : 8 novembre 2021

ETAIENT PRESENTS :

Christophe ALLAIN – Pascale AUDOIN – Olivier BENGLOAN – Charlotte CARO –
Sylvie CORMIER – Coralie COUGOULAT – Déborah DEFOSSEZ –
Martine DI GUGLIELMO – Valérie DUPRE – François EZANNO –
Jérôme FALQUERO – Isabelle GESREL – Fabrice JAULIN –
Marie-Pierre LE CHEVILLER – Gaëlle LE DERF – Vincent LE HUITOUX –
Claude LE QUELLENEC – Sandrine LE ROUX – Jocelyne LE SAEC –
Hélène LEFORT – André LOMENECH – Jean-François MAINGUY –
Jérôme ROUILLON – Katel SAINT AMANS – Jean-Yves SINQUIN –
Marcel TALVAS – Fabrice VELY

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Richard DUMONT à Fabrice VELY
- Laure CORDEROCH à Sandrine LE ROUX

Madame Charlotte CARO a été désignée, à l'ouverture de la séance, secrétaire par 27 voix pour et 1 abstention.

Compte-rendu de la séance du 23 septembre 2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de la délégation votée par le conseil municipal

Par délibération en date du 23 mai 2020, le conseil municipal a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Les actes pris en vertu de cette délégation sont les suivants :

Décision n° 15 du 28 septembre 2021 : REGIE DE RECETTES PHOTOCOPIE ACCUEIL MAIRIE – MODIFICATION DES PRODUITS A ENCAISSER

L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 13 août 1999 est modifié comme suit. La régie de recette accueil mairie encaisse les produits suivants : photocopies, droits de place du marché alimentaire de proximité (7336), recettes exceptionnelles (dons et ventes de produits divers). Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €. Les encaissements pourront être effectués en numéraire ou chèque. Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

Décision n° 16 du 12 octobre 2021 : SUPPRESSION DE LA REGIE ET DE LA SOUS-REGIE DE VENTE DE L'OUVRAGE « CAUDAN AU FIL DU TEMPS »

La régie de recettes temporaire et la sous-régie de recette installée à la médiathèque relative à la vente de l'ouvrage « Caudan au fil du temps » sont supprimées.

Décision n° 17 du 21 octobre 2021 : DECISION RELATIVE A UN AVENANT A L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE MAINTENANCE DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

Il est décidé de souscrire un avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande relatif à la maintenance du réseau d'éclairage public, la pose et dépose des illuminations de fin d'année.

L'avenant porte sur un la modification du titulaire, conformément aux dispositions du 2° de l'article R.2194-6 du Code de la commande publique en raison de l'opération de restructuration et de cession d'activités de Citelum SA à Citelum France, Citelum France devenant titulaire de l'accord-cadre à partir du 31 décembre 2021.

Décision n° 18 du 25 octobre 2021 : DECISION RELATIVE A L'APPROBATION D'UN AVENANT N°1 RELATIF AUX TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LOCAUX DE L'ALSH LE GRAND CHENE-LOT 2 PLATRIERIE

Il est décidé de souscrire un avenant n°1 au marché relatif aux travaux de réaménagement de locaux lot 2 (plâtrerie) avec la société « Armor Isolation », dont le siège social est situé à Caudan (Morbihan).

L'avenant porte sur un changement de travaux pour une plus-value de 4 565,50 € HT.

Décision n° 19 du 3 novembre 2021 : DECISION RELATIVE A L'APPROBATION D'UN AVENANT N°2 RELATIF AU MARCHE DE TRAVAUX DE TRAVERSEES DE VOIRIE LOT 1

Il est décidé de souscrire un avenant n°2 au marché relatif aux travaux de traversées de voirie lot 1 du secteur de Kervoter avec la société « COLAS Centre Ouest », dont le siège social est situé à Locoal-Mendon (Morbihan).

L'avenant porte sur un changement de travaux qui réduit ou augmente certaines prestations conduisant au final à une plus-value au total de 1 148 € HT ; le nouveau montant du marché s'élevant à 42 459,08 € HT.

Décision n° 20 du 5 novembre 2021 : DECISION RELATIVE A L'APPROBATION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE DE CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE VOIRIE DU QUARTIER DU RESTAURANT SCOLAIRE

Il est décidé de souscrire un avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de requalification de voirie du quartier du restaurant scolaire avec le groupement suivant : ARTELIA Ville & Transport Bureau d'études VRD basé à Ploëmeur (56), mandataire et ID UP Agence urbaniste et paysagiste basée à Nantes.

Il y a lieu d'établir de fixer le forfait définitif de rémunération en application de l'article 4 du CCAP selon les conditions suivantes : enveloppe prévisionnelle des travaux de 1 000 000 € HT ; coût définitif des travaux : 1 144 148,51 € ; forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre : 66 247,90 € HT ; forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre : 71 581,39 € HT.

D'autre part, il y a lieu de transférer à Lorient Agglomération une partie des honoraires de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'eaux pluviales : part commune de Caudan : 66 336,51 € HT ; part Lorient agglomération : 5 244,88 € HT.

Décision n° 21 du 8 novembre 2021 : SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES MENUES DEPENSES DU CENTRE AERE

La régie d'avances menues dépenses du centre aéré municipal est supprimée.

1 – FONDS PARTENARIAL DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS PASS'ASSO

Comme beaucoup d'acteurs économiques, les associations locales ont été fragilisées par la crise sanitaire et rencontrent des difficultés pour poursuivre leur action auprès de la population, action pourtant essentielle pour le dynamisme de notre territoire. Aussi, forte des expériences de soutien financier déjà menées en partenariat, notamment le Fonds Covid-Résistance, la Région Bretagne a proposé aux EPCI et communes de cofinancer un nouveau dispositif de soutien à destination du monde associatif local, le « Pass'Asso ». L'objectif de ce fonds est de soutenir les associations loi 1901 exerçant une activité contribuant à la vitalité associative du territoire, et notamment à son développement économique, et dont les objectifs s'inscrivent en cohérence avec ceux de la Région Bretagne, de Lorient Agglomération, et de ses communes membres.

Le fonds Pass'Asso repose sur le principe d'un financement mixte, réparti pour moitié entre la Région Bretagne et le bloc communal, chaque partie contribuant pour un montant plafond de 1 euro par habitant. Au vu de la population de 208 534 habitants prise en compte, l'enveloppe maximum de subvention pour le territoire

de Lorient Agglomération s'élève donc à 417.066 €. Le financement maximum de 208 534 € apporté par le bloc communal est financé à 50% par Lorient Agglomération et à 50% les communes, chacune contribuant proportionnellement à sa population :

	population totale (nombre d'habitants)	apport maximum de la Région Bretagne (en €)	apport maximum de Lorient Agglomération (en €)	apport maximum de la Commune (en €)	droit de tirage maximum
Caudan	7 035	7 035	3 518	3 518	14 070

Le fonds Pass'Asso n'a pas vocation à se substituer au soutien ordinairement attribué aux associations.

Pour être éligibles au dispositif, les associations doivent répondre aux critères suivants : avoir leur siège domicilié sur une des communes de Lorient Agglomération ; exercer une activité contribuant à la vitalité associative du territoire et dont les objectifs s'inscrivent en cohérence avec ceux de la Région Bretagne, de Lorient Agglomération, et de ses communes membres ; être en activité au moins depuis le 1^{er} janvier 2019 ; employer de 0 à 9 salariés (ETP au 31/12/2020) ; pouvoir justifier d'une situation financière fragilisée par la crise sanitaire (forte baisse de recettes d'exploitation par rapport à l'année 2019)

Les dossiers de demande de subvention devaient être déposés au plus tard le 30 septembre 2021.

Chaque commune a réalisé une première instruction des demandes de subvention des associations domiciliées sur son territoire. Les demandes éligibles, accompagnées d'un avis de la commune sur le principe et le montant de subvention, seront ensuite présentées au comité associant des élus de Lorient Agglomération et l'élus régional référent territorial, pour validation. Sur cette base, une délibération du Bureau communautaire permettra l'attribution nominative des subventions par Lorient Agglomération.

Conformément au principe de financement mixte retenu, Lorient Agglomération transmettra des états récapitulatifs de paiement et titres de recette à la Région Bretagne ainsi qu'aux communes concernées aux fins de remboursement de leur participation respective.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver la mise en œuvre d'un dispositif d'aides aux associations, tel que précisé ci-dessus,

- de décider d'inscrire au budget un montant de 14 070 euros en dépense,
- de mandater Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire indique que Sandrine Le Roux a contacté toutes les associations potentiellement concernées par ce dispositif et relancé certaines d'entre elles en vue de la constitution d'un dossier de demande d'aide. Monsieur le Maire indique que le montant prévu pour chaque association, en respectant le plafond cumulé, sera défini à partir du nombre de licenciés, soit 5 330 € pour Caudan Basket, 3 380 € pour Caudan Natation et 5 200 € pour Caudan Sports, soit un total de 13 910 €. Monsieur le Maire note que le dispositif a été mis en place par la région Bretagne fin 2020 afin d'aider les associations à la suite de la crise sanitaire vécue. Monsieur le Maire souligne que l'aide ainsi octroyée permettra aux associations de faire face à des probables difficultés en termes d'effectifs et par conséquent de pertes de recettes.

Madame Defossez évoque la possibilité qui existe d'octroyer un chèque associatif à toute structure sportive ou culturelle.

Madame Le Roux répond qu'il existe un dispositif Pass Sport financé par l'Etat, perçu par les associations pour toute adhésion d'un particulier à un club sportif.

Madame Defossez note que la ville de Lanester octroie une aide d'un montant de 20 €, en plus des dispositifs en place.

Monsieur le Maire répond sachant que certaines associations ont perdu des adhérents et ajoute que le dispositif Pass'asso est destiné aux associations ayant des salariés. Monsieur le Maire précise que certaines associations, comme par exemple l'Amicale Laïque a décidé de ne pas faire payer la cotisation d'adhésion à ses membres.

Monsieur Rouillon cite l'exemple de Caudan Sport qui a acté une baisse du montant de la cotisation, comme de nombreuses autres associations.

Monsieur le Maire ajoute que la proposition évoquée par Madame Defossez pourra être examinée l'année prochaine.

2 – SOUSCRIPTION AU CAPITAL DE LA SPL BOIS ENERGIE RENOUVELABLE

Le développement des filières bois énergies constitue un enjeu de première importance pour le territoire, et particulièrement pour les communes du territoire développant une politique de réseau de chaleur biomasse ou disposant de ressources en bois. Il nécessite une mobilisation et une coordination de l'action des collectivités interpellées dans l'exercice de leurs compétences.

Devant ce constat, Lorient Agglomération, Quimperlé Communauté et les communes de Lorient, Lanester, Hennebont, Inguiniel, Bubry, Locmiquelic,

Ploemeur, Plouay, Port-Louis, Quéven, Inzinzac-Lochrist, Languidic, Arzano, Riec-sur-Belon, Bannalec et Guilligomarc'h ont créé la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable.

La SPL a les missions suivantes, inscrites dans ses statuts : elle participe à la structuration de la filière bois locale sur le territoire de ses actionnaires. Pour ce faire, elle met en œuvre des actions permettant la gestion durable des ressources en bois et elle organise le débouché de la production, notamment via les filières de production d'énergie. En second lieu, la société produit et commercialise des énergies renouvelables chaleur et/ou électrique, notamment en matière de distribution publique d'énergies de réseau, tel que, de manière non limitative, le bois-énergie, et/ou la biomasse. A ce titre, la société réalise et/ou gère des dispositifs de production d'énergie. Ensuite, la société participe à tout type de soutien aux actions de suivi des consommations, d'assistance à la gestion de l'énergie et des fluides, de maîtrise de la demande d'énergie, de développement des énergies renouvelables et d'économie circulaire, de nature à lutter contre le réchauffement climatique et l'augmentation des gaz à effet de serre et/ou s'adapter aux changements climatiques.

La SPL est une structure particulière : il s'agit d'une société privée, détenue à 100% par des collectivités locales. Les collectivités actionnaires peuvent travailler avec cette société sans mise en concurrence, comme si la société était incluse dans les services des actionnaires. Cela permet d'une part de faire porter des financements lourds, mais qui se remboursent sur de longues durées, par la SPL et non par les budgets des collectivités, et également de mutualiser la fourniture et l'exploitation de la ressource bois, avec une grande maîtrise qui permet de valoriser le territoire, les paysages et bien évidemment le capital de biodiversité des actionnaires ainsi que de développer localement l'emploi.

Le Conseil d'Administration de la SPL Bois Energie Renouvelable a approuvé le 1^{er} juillet 2021 le principe de l'ouverture de son capital au profit de nouvelles collectivités territoriales. Le capital social de la SPL BER est actuellement de 150 000 €, la valeur nominative de l'action étant de 500€.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'entrée de la Commune au capital de la SPL bois énergie renouvelable pour un montant de 500 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute démarche contribuant à rendre effective cette adhésion,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater la dépense correspondante.

Monsieur le Maire évoque la solution du réseau de chaleur avec fourniture de bois qui pourrait se concevoir entre la piscine, la résidence La Rivière, les écoles et

certaines autres équipements publics, ce qui sera à évoquer avec la société publique locale.

Monsieur Jaulin note que la Commune devrait développer des projets basés sur les énergies renouvelables, avec notamment le bois exploité localement, ce qui permettrait de réaliser des économies d'échelle et favorisant la cogénération. Monsieur Jaulin indique encore qu'à l'heure de la COP 26 où les énergies fossiles sont encore prédominantes, il serait préférable d'exploiter les sources de gaz produites par les agriculteurs locaux plutôt que le gaz en provenance du pays présidé par Monsieur Poutine.

Monsieur le Maire précise que la rénovation énergétique engagée pour les écoles peut se traduire par l'étude d'installation d'un réseau de chaleur en lien avec l'opération de rénovation urbaine à La Rivière.

Monsieur Jaulin pense au quartier du Lenn Sec'h.

Madame Audoin pose la question de savoir pourquoi attendre.

Monsieur le Maire répond que cette solution est à mettre en perspective avec l'alimentation en gaz des maisons individuelles.

Monsieur Rouillon ajoute que la solution des réseaux de chaleur, dont il faut assurer le financement du fonctionnement de ceux-ci, n'est pas adaptée aux opérations de construction de maisons individuelles dans la mesure où il existe un problème de densité.

Monsieur Jaulin dit son souci de recherche de l'efficacité et estime que l'idée de la cogénération est à envisager sérieusement, devant permettre la rentabilité de cette solution technique, après calculs, ce qui semble envisageable sur le quartier du Lenn Sec'h.

Monsieur Talvas estime que la ressource en bois est potentiellement insuffisante pour couvrir tous les besoins.

Monsieur Jaulin croit au contraire que la ressource se gère aujourd'hui.

3 – REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – CONCLUSIONS DE LA CLECT

Lorient Agglomération a engagé un processus de révision de son Pacte financier et fiscal dans une logique de solidarité et d'équité de la répartition de la ressource sur le territoire communautaire.

Il est rappelé que lors du passage en fiscalité professionnelle unique, chaque commune a reçu une attribution de compensation égale à la différence entre le produit de taxe professionnelle communal transféré à l'EPCI et le produit des impôts ménages communautaires transférés aux communes. Ceci est la composante dite « fiscale » de l'attribution de compensation.

Par ailleurs, en régime de fiscalité professionnelle unique, chaque transfert de compétences donne lieu à correction des attributions de compensation à hauteur du montant net des charges transférées. Ceci est la composante dite « charge » de l'attribution de compensation dont font partie les charges relatives aux ordures ménagères.

En effet, lors du transfert de la compétence relative aux ordures ménagères en 2002, le choix de la communauté a été de maintenir les modalités de financement constatées sur toutes les communes pour rendre ce transfert indolore au contribuable, redevable. Malgré l'harmonisation du financement des ordures ménagères par la mise en œuvre d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères communautaire (TEOM) sur le territoire, ce dispositif n'a pas été remis en cause alors qu'il n'a plus lieu d'être.

Pour la mise en œuvre d'un Pacte financier et fiscal, le Conseil communautaire a décidé, par délibération du 12 octobre 2021, de faire évoluer la composition et le montant des attributions de compensation. Il serait ainsi procédé à la suppression de la « composante ordures ménagères » pour les communes concernées, et à la bascule, dans un second temps, des « composantes fiscales » de l'actuelle dotation de solidarité communautaire de l'ex-communauté d'agglomération du Pays de Lorient vers les attributions de compensation.

Aux termes de l'article 1609 nonies C V 1 bis du Code général des impôts, la procédure dite de « révision libre » des attributions de compensation, doit être mise en œuvre. Bien qu'aucun transfert de charges ne soit à évaluer, Lorient Agglomération, engagée en faveur d'un processus concerté, a décidé de saisir la CLECT. Le dispositif de modification des attributions de compensation, a ainsi été présenté et discuté au sein de la CLECT lors de ses réunions des 7 et 14 septembre 2021.

Les nouvelles attributions de compensation versées à l'issue de cette procédure de révision seraient les suivantes :

communes	montant AC 2021 (en €)	montant AC 2022 révisé (en €)
Brandérion	+77 974,78	+96 769
Bubry	+85 822,79	+85 822,79
Calan	+146 209,58	+146 209,58
Caudan	+1 555 691,96	+1 900 092
Cléguer	-73 769,40	-35 212
Gâvres	-109 373,70	-67 381
Gestel	-8 465,83	-20 139
Groix	-220 818,15	-133 688
Guidel	-122 257,38	-162 918
Hennebont	+436 767,12	+471 400
Inguiniel	+34 616,34	+34 616,34
Inzinzac-Lochrist	-29 611,32	+61 327
Lanester	+1 984 405,29	+2 468 989
Languidic	+814 477,78	+724 105
Lanvaudan	+11 884,70	+11 884,70
Larmor-Plage	-525 824,22	-599 389

Locmiquélic	-91 913,68	-141 971
Lorient	+5 208 551,50	+5 671 273
Ploemeur	+79 805,66	-66 128
Plouay	+526 312,28	+526 312,28
Pont-Scorff	-56 366,63	-35 194
Port-Louis	-41 302,88	-116 144
Quéven	-107 313,24	-31 473
Quistinic	+44 248,30	+44 248,30
Riantec	-235 693,18	-293 707

Si le montant est négatif, la commune verse à Lorient Agglomération une attribution de compensation. Si le montant est positif, Lorient Agglomération verse une attribution de compensation à la commune.

La CLECT a validé ce dispositif par 23 voix et 2 abstentions.

La révision libre du montant des attributions de compensation suppose :

- une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'attribution de compensation ;
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT

Dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la CLECT n'est pas tenue d'établir un nouveau rapport. Les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes fixant librement les nouveaux montants d'attribution de compensation doivent cependant viser le dernier rapport remis par la CLECT lors du dernier transfert de charges ayant eu lieu entre l'EPCI et ses communes membres.

Cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son attribution de compensation révisé sans avoir au préalable donné son accord.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, par 26 voix pour et 3 abstentions :

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 octobre 2020 arrétant la création de la CLECT et sa composition,

Vu le rapport de la CLECT, en date du 14 mars 2018, relatif à l'évaluation des charges consécutive au transfert de la compétence relative aux eaux pluviales urbaines à Lorient agglomération,

Vu les réunions de la CLECT en dates des 7 et 14 septembre 2021,

Vu le rapport de la CLECT, en date du 14 septembre 2021, relatif à la mise en œuvre du pacte financier et fiscal,

Vu la délibération en date du 12 octobre 2021 par laquelle le conseil communautaire a approuvé les modalités de révision des attributions de compensation telles que présentées ci-dessus à compter de l'année 2022 et le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de ces modalités pour chacune des communes membres à compter de 2022,

- d'approuver les modalités de révision des attributions de compensation telles que résultant de la délibération du Conseil communautaire en date du 12 octobre 2021, présentées ci-dessus à compter de l'année 2022,
- d'approuver le montant de l'attribution de compensation résultant de la mise en œuvre de ces modalités pour la commune de Caudan à compter de 2022, soit 1 900 092 euros,
- de mandater Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire introduit en indiquant que le système actuellement en vigueur est non conforme, avec un commencement de réflexion sur le sujet en 2019 à la suite de la publication des observations de la chambre régionale des comptes en 2020. Monsieur le Maire précise que les nouvelles règles devront s'appliquer au 1^{er} janvier prochain.

Monsieur le Maire indique que les enjeux portent sur le niveau d'attribution de compensation, basé sur les transferts de fiscalité (très marqués selon les communes) et sur les transferts de charges telles principalement la collecte des déchets ménagers ou bien l'exercice de la compétence en matière d'eau potable et d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales).

Monsieur le Maire note que la réforme du mode de calcul des attributions de compensation constituait un des enjeux premiers retenus par Lorient Agglomération en ce début de mandat, ce qui a amené à réunir à deux reprises la commission locale d'évaluation des charges transférées, en présence du cabinet privé financier. Monsieur le Maire indique qu'aucune commune n'est perdante en précisant que Lorient Agglomération a alimenté d'un budget complémentaire de 580 000 euros le dispositif de l'attribution de compensation.

Monsieur le Maire rappelle que l'actuelle attribution de compensation est composée de trois parts, dont deux « sanctuarisées », c'est-à-dire préservées dans le montant d'attribution de compensation alloué à compter de 2022.

Monsieur le Maire ajoute, qu'à côté de cette attribution, une dotation de solidarité communautaire sera calculée, non plus sur des critères pouvant être considérés comme historiques, ce qui se traduisait par une faible capacité de redistribution entre les communes membres. Monsieur le Maire précise que la loi a introduit dans le Code général des collectivités territoriales une liste de critères légaux (écart de revenus par habitant, insuffisance de potentiel financier et fiscal par habitant) en laissant la possibilité d'établir localement d'autres critères tels que le nombre de logements locatifs sociaux ou la longueur de la voirie communale). Monsieur le Maire informe également que des dispositifs d'écrêtement et de montants

planchers sont également introduits afin qu'aucune commune ne soit avantagée ou lésée.

Monsieur le Maire souligne que les nouvelles modalités envisagées se traduisent pour Caudan par une majoration des montants alloués par Lorient Agglomération de près de 74 000 euros par an, sachant que les montants de la dotation de solidarité communautaire varieront quelque peu chaque année, alors que ceux des attributions de compensation resteront stables jusqu'à la fin du mandat selon les engagements pris.

Monsieur Allain s'exprime en ces termes : « Pour compléter ce qui a été dit par le Maire, je rajouterai que cette décision est importante pour Caudan. Importante pour notre commune évidemment, importante pour l'ensemble des communes de Lorient Agglomération.

Au-delà des prérogatives financières connues pour Caudan depuis plus de vingt ans, au-delà en effet des décisions prises à l'époque, cette révision de la DSC va irriguer pour le mandat à venir les relations financières entre les 25 communes et la Communauté d'Agglomération.

Pour la bonne compréhension du bordereau, je souhaite recadrer certains éléments dans la suite de ce qui a été dit.

Pour résumer, la détermination des montants de la dotation de solidarité communautaire (DSC) concernant l'ancienne Communauté d'Agglomération de Lorient avait été arrêtée en mars 2002, et rien n'avait évolué depuis.

La problématique dans ce dossier, c'est que la DSC n'était plus conforme à la loi : c'est le dernier rapport de la Chambre régionale des Comptes qui l'avait écrit noir sur blanc. La DSC n'était en effet plus conforme au cadre défini par le code général des Impôts, article issu lui-même de l'adoption d'un amendement au projet de loi de finances 2020.

En prenant en compte la rédaction du nouvel article, la DSC devrait être répartie selon les deux critères suivants : en fonction de l'écart entre le revenu moyen par habitant de la commune au revenu moyen par habitant de l'EPCI; en fonction de l'insuffisance du potentiel fiscal par habitant de la commune et celui de l'EPCI.

Plus conforme à la loi, puisque le préfet du Morbihan avait invité l'EPCI à refondre les critères de répartition de la DSC afin de respecter les exigences légales.

La révision des attributions de compensation va rentrer dans le nouveau pacte financier et fiscal de l'Agglomération : la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) s'est réunie les 7 et 14 septembre.

Rappelons que le conseil d'agglomération a approuvé le 12 octobre les modalités de révision des attributions de compensation.

Toute cette démarche sera complétée le 1er février 2022 par un vote qui conduira à la mise en place d'un pacte financier et fiscal, qui sera lui-même adossé au projet de territoire voté la semaine dernière.

Ce pacte financier et fiscal aura un double objectif : permettre de normaliser une situation qui était irrégulière et pour laquelle la Chambre régionale des Comptes avait formalisé une demande de mise en conformité; et surtout, rétablir une situation péréquatrice entre toutes les communes de l'agglomération par un système abondé par l'EPCI en trois étapes : 578 000 € la première année ; 652 000 € la deuxième année et 727 000 € la troisième année.

Concrètement pour Caudan, la nouvelle attribution de compensation qui sera versée à l'issue de la procédure sera de 1 900 092 € à partir de 2022 au lieu de 1 555 692 €.

L'objectif de ce processus concerté, c'est qu'il n'y ait aucune commune perdante. Caudan n'est pas perdante et c'est ce qui compte pour nous.

Il faut noter par ailleurs que sur les vingt-cinq communes, vingt-trois ont voté pour et deux se sont abstenues.

C'est clair, et chacun l'aura compris, la méthode de travail initiée par Lorient Agglomération était donc la bonne ».

Madame Audoin évoque la note d'informations sur laquelle elle n'a pas disposé des éléments d'informations suffisamment éclairants, alors que le sujet est technique et complexe. Madame Audoin relève que 85% des intercommunalités représentant un volume financier de près de 12 milliards d'euros, soit 15% des recettes communales sont concernées par les dotations et attributions communautaires. Madame Audoin relève également que la délibération a été adoptée par Lorient Agglomération avec 15 abstentions au moment du vote.

Madame Audoin regrette que la dotation de solidarité communautaire ne soit pas pérennisée, avec des montants définitifs non arrêtés, avec une variation toujours possible. Madame Audoin souligne ces aspects déjà mis en avant par des communes comme Gâvres ou Lanester.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas ici de refaire le débat, en reprenant les propos tenus en conseil communautaire par les élus de Lanester et de Gâvres, en remarquant que la dotation de solidarité communautaire devient très faible au regard des montants de l'attribution de compensation, ce qui relativise les propos tenus et ajoute que l'impact de la suppression hypothétique de cette dotation sera marginal.

4 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Notre Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) étant arrivé à échéance au 31 décembre 2020, la CAF du Morbihan propose à la Commune de signer la Convention Territoriale Globale (CTG) avant le 31 décembre 2021.

La CAF du Morbihan a présenté récemment l'évolution du CEJ en bonus territoires ainsi que la démarche de convention territoriale globale.

Le projet de convention territoriale globale couvrira la période allant de 2022 à 2025. Ce projet fixe le cadre d'intervention en vue du financement des actions déjà couvertes par le contrat enfance jeunesse (ALSH, jeunesse, petite enfance, soutien à la parentalité) en l'élargissant à l'ensemble des besoins des familles.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'engagement de signature de la convention territoriale globale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet de signer la convention correspondante.

5 – DEMOLITION DES DIX LOGEMENTS BSH AU BELVEDERE

Dans le cadre du futur projet d'aménagement du site du Belvédère, Bretagne Sud Habitat doit procéder à la démolition de dix maisons individuelles dépendant de son domaine privé ; le dernier logement ayant été repris récemment.

BSH demande la production d'une délibération du conseil municipal autorisant ladite démolition, en l'absence de délivrance d'un permis de démolir pour laquelle une demande avait été déposée le 27 mai 2021.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Bretagne Sud Habitat à procéder à la démolition envisagée des dix logements situés sur la parcelle cadastrée en section AC numéro 389.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de rénovation du quartier a fait l'objet d'une présentation en commission et lors d'une réunion publique en présence de riverains. Monsieur le Maire évoque un chantier de démolition de ces pavillons, probablement à partir du début de l'année prochaine.

6 – SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITE – ORGANISATION D'UN JEU-CONCOURS

Il est proposé que le dispositif qui avait été validé par le conseil municipal lors de sa séance en date du 14 décembre dernier, soit reconduit cette année.

Le montant total alloué pour cette opération par la Commune est de 500 € répartis en 50 tickets gagnants de 10 € chacun.

Ce dispositif est motivé par la volonté de mener, auprès des commerces du centre-bourg (hors supermarché et pharmacies), une action de soutien de leurs activités en cette post-période de crise sanitaire.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6714 « bourses et prix » ; les tickets gagnants devant être utilisés avant la fin du mois de février 2022 ; les commerçants adressant alors une facture à la collectivité valant remboursement à ceux-ci des tickets gagnants annexés avec l'indication des noms et prénoms des bénéficiaires.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le principe et les modalités de mise en œuvre du dispositif présentés ci-dessus.

Monsieur Rouillon rappelle que ce dispositif, dont les modalités précises restent à définir, répond à un double objectif : l'animation du marché et le soutien aux commerces, favorisant ainsi les visites des stands et des boutiques. Monsieur Rouillon rappelle également le bilan constaté l'année dernière, à savoir qu'une dizaine de commerces avait bénéficié de l'organisation de ce jeu-concours avec 410 € versés par la Commune sur les 500 € mis en jeu. Monsieur Rouillon ajoute que des nouveaux commerces ont été ouverts ces dernières semaines à la fois en centre-bourg et au centre commercial de Kério.

7 – TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX 2021 – CREATION D'UN TARIF

La Commune est amenée à organiser des stages spécifiques à réaliser à la piscine municipale, du type celui organisé sur la thématique de l'eau sans peur.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de créer un tarif de 15 € par séance de stage.

Madame Le Roux souligne la qualité du stage, à la fois théorique et pratique, différent des stages visant strictement l'aquaphobie, organisé à la piscine pendant les vacances de la Toussaint, avec une appréciation très satisfaite formulée par les participants et ses organisateurs ; participants qui ont pu avoir une approche apaisée et plaisante du contact avec l'eau.

8 – QUARTIER DU LENN SEC'H – PHASE A – CESSIIONS FONCIERES - FIXATION DU PRIX DE COMMERCIALISATION

Monsieur le Maire propose de modifier le prix de commercialisation de deux lots individuels composant la phase A du quartier du Lenn Sec'h proposés par la Commune à la vente pour des particuliers.

Ces prix avaient fait l'objet d'une délibération initiale adoptée lors de la séance du conseil municipal en date du 20 février 2012.

Le plan de bornage d'ensemble a été établi par le géomètre-expert le 17 juillet 2012 pour déterminer la contenance de chaque lot.

Les deux parcelles concernées, définies par le procès-verbal de délimitation sont cadastrées avec les contenances suivantes : YM numéros 384 (649 m²) et 386 (690 m²). Dans son rapport en date du 10 avril 2012, France Domaine avait évalué le prix de commercialisation des lots définis ci-dessus à 129,60 € TTC le mètre carré.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver la modification du prix de cession des deux parcelles de la phase A référencées ci-dessus au prix de 120,53 euros TTC le mètre carré, soit
 - lot de 649 m² : 78 223,97 € TTC (prix HT 66 067.68 € marge sur la TVA : 12 156.29 €)
 - lot de 690 m² : 83 165.70 € TTC (prix HT : 70 241.44 € marge sur la TVA : 12 924.26 €)
- de rappeler ainsi qu'il est fait application de la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2010 décidant de mettre en œuvre le dispositif du régime de la TVA immobilière pour toutes les dépenses et les recettes du budget annexe du quartier du Lenn Sec'h,
- de désigner Maître Julien Guennec, notaire à Caudan en vue de réaliser les actes authentiques de cession,
- d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet de signer l'acte de cession correspondant.

9 – ECHANGE DE PARCELLES FONCIERES ENTRE LA COMMUNE ET UN PROPRIETAIRE

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de voirie réalisée rue François Le Bail et rue Jean-Pierre Calloch, une régularisation foncière doit être opérée.

A ce titre, un géomètre-expert a procédé à la réalisation d'un plan de division.

Monsieur et Madame Henrio acquièrent une emprise dépendant du domaine public représentant une surface de 25 m².

La Commune acquiert une emprise prélevée sur les parcelles cadastrées en section Ab numéros 159 et 164 pour une contenance mesurée à 77 m².

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'échange de terrains de procéder à une régularisation de la situation de fait en se basant sur le document établi par le géomètre,
- de préciser que l'échange de terrains est réalisé à titre gracieux,
- de désigner Maître Guennec, notaire à Caudan, en vue de la régularisation de l'acte.

10 – ALIENATION FONCIERE A L'EURL KERDRONQUIS HOUSE

L'EURL Kerdronquis House représentée par Madame Lahham a exprimé une demande tendant à l'acquisition d'une emprise relevant du domaine public située à Kerdronquis, correspondant à la voie d'accès à la propriété privative, pour une contenance estimée à 1 225 m².

France Domaine a été consultée en vue de la valeur vénale de la propriété et a accusé réception de la demande le 22 juin 2021 sous la référence suivante : dossier n° 2021/56036 - Caudan/4821575.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession d'une dépendance du domaine public situé à Kerdronquis au profit de l'EURL Kerdronquis House.

Le prix de cession proposé est de 5 € par m² ; prix auquel s'ajoute la prise en charge des frais de géomètre et de notaire.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver la cession du terrain d'une contenance approximative de 1 225 m² décrit ci-dessus à l'EURL Kerdronquis House,
- de prononcer le déclassement du domaine public correspondant,
- de préciser que la cession est effectuée au prix de cinq euros par mètre carré,
- de désigner l'étude notariale de Maître Guennec, notaire à Caudan, en vue d'authentifier l'acquisition,
- de préciser que les frais de géomètre éventuels et d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

11 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Code général des collectivités territoriales stipule que la création, la modification, la suppression de poste dans la fonction publique territoriale relève de la compétence de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de créer, au 1^{er} janvier 2022, un poste de rédacteur,
- de créer, au 1^{er} décembre 2021, un poste de puéricultrice,
- de créer, au 1^{er} décembre 2021, un poste d'adjoint technique.

Monsieur Vincent Le Huitoux ne prend pas part au vote.

Madame Audoin constate que le recrutement de la chargée de communication a pris du retard.

Monsieur le Maire répond que le choix s'est porté sur un agent titulaire devant respecter le préavis de mutation, avec des problèmes rencontrés en amont puisqu'une candidate, qui avait accepté le poste, s'était finalement désistée, tout en notant que face aux difficultés de recrutement, le poste proposé avait été transformé en temps complet.

Monsieur Mainguy souhaite que le tableau des effectifs soit communiqué aux membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que ce tableau, figurant dans les documents d'accompagnement du budget, est mis à jour annuellement.

Monsieur Jaulin pose la question de savoir si le conseil municipal sera filmé.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et que cela fait partie de la fiche de poste de la future chargée de communication.

12 – AFFAIRES DIVERSES

Monsieur Jaulin évoque la publication de récents articles portant sur le sujet de la route départementale 769, avec une interrogation sur le fait que l'article préparé par le groupe Caudan en transition ait été connu du maire avant même sa publication dans la presse. Monsieur Jaulin indique que l'article basé sur la position de Caudan en transition n'avait d'autre objectif que de relancer le débat, ce qui est légitime.

Monsieur le Maire souligne qu'il n'est pas choquant que deux points de vue différents soient publiés dans la presse simultanément, en rappelant que les journaux sont libres sur le contenu des articles publiés.

Monsieur le Maire relève que cet article était déjà rédigé sous la plume d'un des colistiers de Caudan en transition, alors qu'une réunion de la commission Environnement avait eu lieu la veille au cours de laquelle les points de vue différents auraient pu s'exprimer, ce qui n'a pas été le cas.

Madame Audoin fait état d'un manque d'espace de visibilité des expressions de la minorité municipale et réclame du fair-play de la part de la majorité pour laisser leurs communiqués infuser.

Monsieur le Maire évoque la situation d'un article publié en soutien aux candidats à l'élection départementale publié l'avant-veille du scrutin de deuxième tour, ce qui n'était pas très fair-play.

Monsieur Mainguy pose la question de savoir si la Commune a bénéficié des plans de relance.

Monsieur le Maire répond que la Commune a été retenue pour l'attribution de deux subventions à hauteur de 780 000 € pour la rénovation thermique des écoles publiques, ainsi que pour l'équipement numérique des établissements scolaires public et privé pour un montant de 30 000 € (Caudan étant la cinquième commune du département à être la mieux dotée), auquel il faut ajouter un crédit en faveur de la médiathèque d'un montant de 5 600 €.

Monsieur le Maire tient à affirmer qu'il a fallu défendre les intérêts de la Commune sur ces différents dossiers.

Monsieur Bengloan souligne la réactivité et la persévérance du Maire.

Monsieur le Maire conclut en notant que Caudan a des projets qu'elle a su défendre auprès de ses partenaires et note que Lanester n'est pas toujours exemplaire puisqu'elle semblait se plaindre dans la presse de ne pas avoir obtenu grand-chose des plans de relance.

Pour copie conforme,

Le Maire,




Fabrice VELY